ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coûts de gestion des associations cultuelles

Question écrite n° 38140

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'alourdissement des coûts de gestion administrative et financière des associations cultuelles. Depuis plusieurs années, l'indispensable renforcement des exigences de transparence des associations cultuelles s'est traduit par la création de nouvelles obligations administratives et comptables. Certaines dispositions de la loi du 12 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et du projet de loi confortant le respect des principes de la République en cours d'examen risquent à ce titre d'avoir un effet dissuasif sur la constitution de nouvelles associations cultuelles voire de causer la disparition d'associations existantes, trop petites pour supporter le coût de ces obligations. Face à la double exigence de transparence et de simplification, une des pistes à explorer est celle de la mutualisation. Il pourrait notamment être judicieux de donner la possibilité aux unions d'associations cultuelles d'assurer, pour le compte de leurs membres, certaines obligations dans le cadre de la mutualisation des charges administratives. En conséquent, il l'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir la survie des petites et moyennes associations cultuelles.

Données clés

Auteur : M. Dominique Potier
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38140
Rubrique : Religions et cultes
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 avril 2021, page 3211
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)